



## Paie incorrecte prime grand déplacement

-----  
Par Val37

Bonjour je suis actuellement salarié en grand déplacement effectuant des déplacements de 10 jours (du lundi au mercredi-jeudi), étant dans le secteur du BTP.

Tous les dimanches nous sommes contraints de rester sur le site du déplacement ou du moins, à la disposition de l'employeur mais celui-ci n'est pas comptabilisé comme un jour de déplacement et de ce fait nous ne touchons pas notre panier journalier. Est-ce légal ?

Ces paniers de grands déplacements sont-ils à hauteur de 33% seulement, à savoir que nous sommes logés mais il me semble que celui-ci est en dessous du minimum légal si celui-ci doit pouvoir subvenir aux 3 repas de la journée (petit-déjeuner, déjeuner, repas), ma question est de savoir si des lois différentes permettent de contourner cela ou si nous sommes bien "escroqués".

Pour finir tous nos trajets "Atelier-chantier" aller et retour sont payés à moitié et nos heures sont comptées à moitié également, (ex un déplacement de 10h revient à 5h et etc), nous devons réaliser 82h en 10 jours pour avoir notre quota d'heures mais sur un déplacement de 10h environ nous partons d'office avec 10h et devons travailler 2 fois plus faisant des journées de 10 à 11h pendant 6 jours d'affilée jusqu'au samedi et on nous dit à la fin que nous n'avons pas les heures pour rentrer par exemple. Depuis 2016 j'ai perdu plus de 905h comme ça comment pouvons-nous les réclamer ?

On essaye d'en parler au patron et aux RH mais à chaque fois ils font la sourde oreille et nous disent que c'est normal. L'année dernière on nous a pas conviés à l'entretien annuel d'évaluation sachant que le sujet serait abordé.

Merci de m'éclaircir.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Val,

Une bonne analyse des éléments que vous fournissez ne peut s'appuyer que sur deux documents :

1. La Convention collective dont vous dépendez,
2. Votre contrat (expurgé des données personnelles).

Avec ces infos, nous pourrions peut-être vous éclairer, vous éclaircir (la coupe de cheveux) sera plus difficile

N'avez-vous pas de délégués syndicaux auprès de qui vous pourriez vous renseigner ?